

## RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.16/25

### Préparation de la population en cas de dangers naturels imminents.

Monsieur Pierre Xavier Meury, PLR+PVL

La gestion des situations de dangers naturels imminents revient à l'organisme communal de gestion des catastrophes, à savoir l'état-major communal de conduite pour les secours en cas de catastrophe (EMCCD).

Cet organisme est régi par l'ordonnance sur l'organisation d'un état-major communal de conduite pour les secours en cas de catastrophe (EMCCD), RS 521.1 du 6 mars 1990.

L'organisme est mis sur pied immédiatement pour prendre les mesures de prévention, de protection et de secours envers la population de Delémont.

Cela étant précisé, le Conseil communal répond comme suit aux questions suivantes :

#### **1. Quelles mesures d'information et d'alerte la Commune met-elle en place pour prévenir la population d'un danger naturel imminent (ex. : alertes SMS/notification mobile, sirènes) ?**

- Les services d'urgence (CRISD) reçoivent des alertes météo par SMS via l'application de météo suisse ;
- Des alertes sont également transmises via des applications spécifiques concernant les niveaux d'eau sur la Sorne ;
- Le Service de la protection de la population et de la sécurité cantonal (PPS) émet un avis à tous les commandants des SIS et CRIS via la centrale de la police cantonale pour informer d'un avis météo à partir du degré 4 ;
- Les alertes météo comprennent 5 degrés, de 1 : faible à 5 : très fort ;
- Un avis est également transmis aux responsables des autorités cantonales et communales inscrits, en principe le Maire pour Delémont ;
- Une cellule cantonale est mobilisée afin de seconder les autorités, les services de secours (SIS et CRIS), etc... ;
- Dès cet avis, l'EMCCD est mobilisé pour la commune de Delémont ;
- La mobilisation se ferait au hangar du CRISD, dans la salle préparée et organisée à cet effet ;
- La population est avisée par les médias régionaux, RFJ, par exemple, ainsi que par des annonces par haut-parleurs sur les véhicules des pompiers voire de la police ;
- La protection civile ferait retentir les sirènes.

#### **2. Quelles consignes de sécurité pratiques et immédiatement applicables sont communiquées aux habitant-e-s en cas d'événement soudain (ex. : éviter les passages sous voie, les parkings souterrains, la proximité des cours d'eau, s'abriter en hauteur ou dans des locaux sûrs en cas de crue subite) et par quels canaux ces consignes sont-elles diffusées ?**

- Pour les inondations, les consignes de sécurité pour la population (fermeture de routes, de passage sous-voies, etc...) sont mentionnées dans le plan d'alarme Delémont marée basse ;
- Il appartient à la Police administrative de Delémont de les mettre en place (barrage de route, etc...);
- La population des immeubles devant être évacués est informée par porte à porte ;
- La population qui doit rester chez elle, est informée par les médias régionaux ;
- Un projet fédéral d'alerte à la population par SMS, personnes se trouvant dans des zones à risque définie, est actuellement à l'étude et devrait être opérationnel en 2027 ou 2028 ;
- Il n'existe pas actuellement de tel projet à l'échelle du canton ou de la commune.

**3. La Commune dispose-t-elle d'un plan d'attribution des places dans les abris anti-atomiques exigé par la loi sur la protection civile ? Si oui :**

**- ce plan est-il à jour et comment les habitant-e-s peuvent-ils le consulter ?**

**- quelles sont les modalités d'inscription, d'accès et de priorité (personnes vulnérables, établissements publics, entreprises) ?**

La protection civile cantonale a remis au Conseil communal la liste des abris PC privés et publics répertoriés à Delémont. Cette liste fait l'objet d'un rapport sur lequel le Conseil communal se prononcera prochainement.

En revanche, il n'y a pas de plan d'attribution des places. C'est lors d'un événement particulier que l'attribution des places dans les abris est pilotée par le Canton.

Selon les informations de la protection civile cantonale, un logiciel permettant de faire cette répartition est en préparation. Il sera utilisé uniquement lorsqu'une alerte sera donnée par la Confédération. Nous signalons que le Canton a l'obligation de procéder à des contrôles périodiques des abris.

**4. La Commune organise-t-elle des campagnes de sensibilisation (distribution de brochures, stands d'information) pour préparer la population aux risques naturels majeurs ? Si oui, quelle est la fréquence et le public ciblé ?**

Non, la sensibilisation de la population s'effectue essentiellement lors du test national annuel des sirènes au cours duquel sont rappelés les différents types d'alarmes et les comportements à adopter.

**5. Quelles mesures la Municipalité prévoit-elle de prendre à court et moyen terme pour améliorer l'information, la préparation et la résilience de la population face aux risques naturels ?**

Pour la préparation, le CRISD organise régulièrement des exercices dans le terrain et d'état-major sur le thème Delémont marée basse.

Les avis à la population (civile, écoles, écoles professionnelles, etc...) font partie des mesures qui sont listées et qui sont prises.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 31 mars 2026